

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Bilan de concertation



PLU arrêté le : 31 mars 2026

PLU approuvé le :

Alpicité
Urbanisme, Paysage,
Environnement

SARL Alpicité
Av. de La Clapière – 01 Rés. La Croisée des chemins
05 200 EMBRUN
Tél : 04.92.46.51.80
contact@alpicite.fr
www.alpicite.fr



SOMMAIRE

Sommaire.....	3
1 Rappel réglementaire	4
1.1 Article L103-1 du Code de l'urbanisme	4
1.2 Article L103-2 du Code de l'urbanisme	4
1.3 Article L103-3 du Code de l'urbanisme	4
1.4 Article L103-4 du Code de l'urbanisme	5
1.5 Article L103-5 du Code de l'urbanisme	5
1.6 Article L103-6 du Code de l'urbanisme	5
2 Objectifs assignés à la concertation préalable.....	6
3 Organisation et déroulement de la concertation.....	6
3.1 Concertation avec le public	6
3.2 Association et la consultation des diverses personnes publiques.....	49
4 Bilan global de la concertation publique	49

1 RAPPEL REGLEMENTAIRE

Le présent document tire le bilan de la concertation, conformément aux dispositions des articles L 103-1 à L103-6 du Code de l'urbanisme :

1.1 Article L103-1 du Code de l'urbanisme

Article modifié par LOI n°2017-86 du 27 janvier 2017 - art. 144.

Lorsque des décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement relevant du présent code n'appartiennent pas à une catégorie de décisions pour lesquelles des dispositions législatives particulières ont prévu les cas et conditions dans lesquelles elles doivent être soumises à participation du public, les dispositions des articles L. 123-19-1 à L. 123-19-6 du code de l'environnement leur sont applicables.

1.2 Article L103-2 du Code de l'urbanisme

Article modifié par LOI n°2025-1129 du 26 novembre 2025 – art 3 et 4

Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° Les procédures suivantes :

a) L'élaboration et la révision du schéma de cohérence territoriale, du document d'urbanisme unique mentionné à l'article L. 146-1 et du plan local d'urbanisme ;

b) La modification du schéma de cohérence territoriale, du document d'urbanisme unique mentionné à l'article L. 146-1 et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;

c) La mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale, du document d'urbanisme unique mentionné à l'article L. 146-1 et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;

d) L'élaboration et la révision de la carte communale soumises à évaluation environnementale ;

e) L'élaboration et la révision du schéma cadre d'aménagement et de planification de l'urbanisme de La Défense ;

f) La modification du schéma cadre d'aménagement et de planification de l'urbanisme de La Défense soumis à évaluation environnementale.

2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;

3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'État ;

4° Les projets de renouvellement urbain.

1.3 Article L103-3 du Code de l'urbanisme

Article modifié par LOI n°2025-1129 du 26 novembre 2025 – art 4

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

1° L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ;

1° bis Le représentant de l'Etat dans le département lorsque la concertation est effectuée en application du f du 1° de l'article L. 103-2 ;

2° Le représentant légal de la société SNCF Réseau mentionnée à l'article L. 2111-9 du code des transports ou de sa filiale mentionnée au 5° du même article lorsque l'opération est à l'initiative de l'une de ces deux sociétés ;

3° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.

Toutefois, lorsque la concertation est rendue nécessaire en application du 2° ou du 3° de l'article L. 103-2 ou lorsqu'elle est organisée alors qu'elle n'est pas obligatoire, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public compétent.

1.4 Article L103-4 du Code de l'urbanisme

Article créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

1.5 Article L103-5 du Code de l'urbanisme

Article modifié par LOI n°2025-1129 du 26 novembre 2025 – art 3

Lorsqu'une opération d'aménagement doit faire l'objet d'une concertation en application des 2° ou 3° de l'article L. 103-2 et nécessite une révision du schéma de cohérence territoriale, du document d'urbanisme unique mentionné à l'article L. 146-1 ou du plan local d'urbanisme, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent peut décider que la révision du document d'urbanisme et l'opération font l'objet d'une concertation unique. Dans ce cas, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale.

1.6 Article L103-6 du Code de l'urbanisme

Article créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

À l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan.

Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête.

2 OBJECTIFS ASSIGNES A LA CONCERTATION PREALABLE

La commune de Saint-Restitut a lancé une procédure de révision générale de son PLU par **délibération en conseil municipal n°DE_2015_089 le 24 novembre 2015** qui fixe les **modalités de concertation suivantes** :

- Articles dans la presse locale ;
- Article dans le bulletin municipal ;
- Affichage en mairie ;
- Site internet ;
- Réunion publique avec la population ;
- Cahier d'observation tenu à la disposition du public, en mairie, aux jours et heures d'ouverture.

La commune a décidé d'organiser, en sus des modalités de concertation définies dans la délibération :

- Exposition de 4 panneaux pédagogiques ;
- Publication dans l'application PanneauPocket ;
- Publications sur la page Facebook de la commune.

La révision du PLU a également fait l'objet d'une concertation avec les **personnes publiques associées (PPA)**, représentées par les Services de l'État, le Conseil régional et départemental, l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, etc.

Les modalités de la concertation définies ont permis au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, d'accéder aux informations relatives à la révision du PLU, aux dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Toutes les modalités de concertation ont été mises en œuvre.

3 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

3.1 Concertation avec le public

3.1.1 Articles dans la presse locale

Conformément à ce qui a été défini dans la délibération engageant la procédure de révision générale du PLU, un article dans la presse locale a été effectué dans le journal La Tribune en date du 3 décembre 2015 afin d'informer les habitants de Saint-Restitut du lancement de la révision général du PLU.

Revision PLU

Jeudi 3 décembre 2015
LA TRIBUNE

47

LES ÉCHOS DU BARREAU

Les cadeaux de Noël via internet

Modernité oblige. Autrefois, il y avait la crèche, le « petit Jésus », les santons. Aujourd'hui, il y a la laïcité, plus de crèche, plus de santons, plus tous ces signes religieux qui ont marqué depuis plus de mille ans la vie de notre pays. De notre histoire chrétienne, il reste quand même les cadeaux que l'on offre toujours le 25 décembre. Ils sont un signe d'amitié, d'amour, d'espoir. C'est réconfortant à un moment où « les loups sont entrés dans Paris ».

Mais modernité oblige encore, et elle peut avoir du bon. Il est possible de commander les cadeaux par internet, et de se les faire livrer par le facteur, autre messager, demain bientôt par drone. Internet, la révolution prodigieuse de ces dernières années, un moyen extraordinaire qui l'a fait quand même manier avec prudence. La difficulté principale n'est pas de commander, mais de pouvoir se rétracter. La matière est complexe. Voici quelques lignes directrices. En cas d'achat sur internet, par correspondance, par téléachat ou par téléphone avec un professionnel, vous avez en principe le droit de changer d'avis. Mais il est des exceptions : il est prudent avant de passer commande de vérifier que ce droit de rétractation n'est pas limité. C'est normalement au professionnel de vous informer avant la conclusion de votre commande. Vous pouvez utilement consulter sur internet le site Service-Public.fr ; y figure la liste des contrats exclus. Si vous changez d'avis, vous n'avez pas à donner d'explications, ni à payer des pénalités. Toutefois, il peut arriver que les frais de retour soient à votre charge. Il faut bien lire le contrat avant de cliquer. Le délai de rétractation a été porté à 14 jours. C'est un temps suffisant pour une saine réflexion. Il commence à courir le jour de la conclusion du contrat (le « clic » sur Internet, par exemple) pour les prestations de service, ou le jour de livraison du bien commandé. Si le professionnel ne vous a pas informé de votre droit de rétractation, le délai de rétractation est prolongé de 12 mois, à partir de la fin du délai initial de rétractation. Toutefois si cette information est donnée pendant la période de prolongation, le délai est de nouveau de 14 jours à compter de l'information. Attention, il faut, avant l'expiration du délai de rétractation, adresser au vendeur le formulaire type de rétractation obligatoirement fourni avec le contrat, ou une déclaration exprimant votre volonté de vous rétracter. Parfois, des formulaires se trouvent sur le site internet du vendeur, ce qui simplifie l'exercice du droit de rétractation. Le droit de rétractation concerne tous les produits, même les produits soldés, d'occasion ou déstockés. Il faut renvoyer la marchandise au vendeur au plus tard dans les 14 jours suivant l'envoi de la rétractation. Vous aurez alors le droit d'être remboursé des sommes payées initialement, y compris des frais de livraison. Le remboursement doit intervenir dans les 14 jours, en principe ; sinon, le vendeur s'expose à des majorations prévues par la réglementation. Joyeux Noël

Dominique Fleuriot,
docteur en droit, avocat au barreau de Valence

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Avis d'appel public à la concurrence

MONTEILIMAR - AGGLOMERATION

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

1° - Identification du pouvoir adjudicateur :
Le pouvoir adjudicateur est la Communauté d'Agglomération Montelimar - Agglomération : Maison des Services Publics, 1 Avenue Saint Martin, 26200 MONTEILIMAR.

2° - Représentant légal du pouvoir adjudicateur :
Le représentant légal ou pouvoir adjudicateur est Monsieur le Président de la communauté d'Agglomération Montelimar - Agglomération ou son représentant.

3° - Procédure de passation :
Procédure adaptée suivant dispositions des articles 26-II-5°, 28 et 40-II-1° du Code des marchés publics.

4° - Objet de la consultation :
La présente consultation concerne les travaux de pose de conteneurs semi-enterrés sur le territoire de Montelimar - Agglomération.

5° - Décomposition en tranches et lots :
Il n'est pas prévu de décomposition ni en tranches ni en lots.

6° - Modalités d'attribution - Forme du marché -
Durée du marché :
Marché qui sera traité à bons de commande conformément aux dispositions de l'article 77 du Code des marchés publics dans les limites globales de :
- Montant minimum - 220 000,00 € H.T.
- Montant maximum - 990 000,00 € H.T.
Le marché est conclu pour une durée de quatre (4) ans à compter de sa date de notification.

7° - Modalités de financement et de paiement :
Les travaux seront financés par le budget général de Montelimar - Agglomération (emprunt et fonds propres).
Il est prévu le versement d'une avance égale à cinq pour cent (5%) du montant minimum annuel du marché et, le cas échéant, d'acomptes mensuels.

Le mode de règlement retenu par le pouvoir adjudicateur est le virement avec paiement à trente (30) jours (soit 20 jours pour le mandatement).
Le marché est conclu à prix fixes et révisibles annuellement.

8° - Cautionnement et garantie exigée :
Pour les travaux dont le montant du bon de commande est égal ou supérieur à 15 000 000 € T.T.C., une retenue de garantie de 5 % sera appliquée sur les acomptes correspondants.
Une garantie à première demande ou une caution personnelle et solidaire équivalente au montant de l'avance sera exigée des entreprises ayant accepté le versement de cette avance.

9° - Critères d'attribution du marché :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation.

10° - Modalités d'obtention du dossier de consultation :
Le dossier de consultation des entreprises, qui est disponible par voie électronique sur le site www.montelimar-agglo.fr, rubrique marchés publics puis consultation en cours, peut être demandé ou retiré gratuitement aux horaires d'ouverture, du lundi au vendredi, le matin de 9h à 12h. Pour le midi de 14h à 17h, au Service Marchés Publics. Coût :

Courriel : dcpaj@montelimar-agglomeration.fr
11° - Date limite de remise des offres :
La date limite pour la remise des offres qui doivent être rédigées en langue française et qui peuvent être adressées par voie électronique, est fixée au : 15 JANVIER 2016 à 17 H 00.
12° - Date d'envoi de l'avis à la publication : 26 NOVEMBRE 2015

BON POUR INSERTION
Le Président,
50882000

AVIS

Plan local d'urbanisme

COMMUNE DE SAINT RESTITUT

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération en date du 24 novembre 2015, le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
La délibération définit les modalités de la concertation.
Cette délibération est affichée en mairie pendant un mois et peut être consultée en mairie.

509543900

DÉCISIONS DES TRIBUNAUX

Tribunal de commerce

Jugement du TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROMANS SUR ISERE en date du 30/11/2015 prononçant jugement de plan par cession.
N° PC : 2015F00357. La société TOITURES MONTILIENNES régime RJ de la LSE.
rue de l'Artisanat 26200 MONTEILIMAR

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés

Aux termes d'un acte SSP en date du 09 MARS 2015, il a été constitué une SCI présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : SCI M.Z.
Objet social : L'acquisition, la propriété, l'exploitation par bail, location ou autrement, la division ou la vente par lots ou autrement, de tous immeubles bâtis ou non bâtis, et de toute destination dont la Société se portera acquéreur ou qui seront apportés.
Siège social : 79 chemin de Gery 26200 MONTEILIMAR
Capital : 500 €
Durée : 99 ans
Gérance : M. MOUKALISSE Lahoussine 31 boulevard du Fust 26200 MONTEILIMAR
La société sera immatriculée au RCS de ROMANS SUR ISERE.

506810800

S.C.P. Hervé GOUGNE, Régis GARDEN et Sophie HERY, NOTAIRES ASSOCIÉS A MONTEILIMAR (Drôme), 7-8, Place du Théâtre

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Hervé GOUGNE, le 24 novembre 2015, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :
Objet : l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.
Dénomination sociale : FOURÈL
Siège social : MARSANNE 26740, 1240 Route de la Plaine.
La société est constituée pour une durée de 99 années à compter de son immatriculation au RCS.
Le capital social est fixé à la somme de : 8.000,00 euros.
Les apports sont uniquement numéraires.
Gérants : Mr Thierry FOURÈL demeurant à MARSANNE (26740) 1240 Route de la Plaine et Mr Patrice FOURÈL demeurant à MARSANNE (26740) 1230 Chemin de Bonlieu.
La Société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ROMANS SUR ISERE.

Pour Avis
Le Notaire
506516300

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 24/11/2015, il a été constitué une SARL présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : YAKAMOZ KEBBAS
Objet social : RESTAURATION
Siège social : 38 Boulevard Gambetta 07200 AUBENAS.
Capital : 1 000 €
Durée : 99 ans
Gérants : Mr Guner GOSKUN demeurant : 38 Boulevard Pasteur 07200 AUBENAS et Mr Yakup KUTUK, demeurant : 35B Chemin de la Baroze 07200 PRIVAS.
La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de AUBENAS.

509400200

Dissolutions

L'AGE du 31/10/2015 de la SARL "RI DECOUPIES" au capital de 6 000€ dont le siège est Quartier Les Escaliers 26110 - NYONS, RCS ROMANS 452 518 362, a décidé de dissoudre la société à compter du 31/10/2015, elle a nommé liquidateur Monsieur RICHARD Alain, demeurant 36 Cours de Berteuil 84600 - VALREAS. Le siège de la liquidation a été fixé à Quartier Les Escaliers 26110 - NYONS.

508992700

Transferts de siège social

Lors de l'AGE du 30/09/2015, l'associé unique de l'EURL CROUJENTOCQUE au capital de 13.000 €, RCS AVIGNON 613 114 165, dont le siège est à 84600-VALREAS, 3 Cours du Berteuil, a décidé le

Extrait du journal La Tribune du 3 décembre 2015.

3.1.2 Article dans le bulletin municipal

2 articles ont été publiés dans le bulletin municipal de la commune de Saint-Restitut en janvier 2024 et 2026. Ces articles font le point sur la réunion publique qui a eu lieu le 9 mars 2023 et

notamment sur les réponses au questionnaire qui leur a été distribué, ainsi que sur l'étape de la procédure.



urbanisme
Révision générale du PLU de Saint-Restitut

La commune de Saint-Restitut a organisé une réunion publique le jeudi 9 mars 2023 à 18h30 à la salle polyvalente. Cette réunion d'information a permis de présenter le cadre réglementaire dans lequel doit s'inscrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU), les enjeux et problématiques de Saint-Restitut et les scénarios envisageables pour la prochaine décennie. Lors de cette réunion, la commune a souhaité distribuer un questionnaire pour connaître l'avis de la population sur l'avenir de Saint-Restitut. 114 personnes ont fait part de leur avis (certains participants n'ont pas répondu à l'ensemble des questions).

À l'horizon de la prochaine décennie et selon les participants :

La population doit :

- 2% Diminuer autour de 1 800 habitants
- 24% Se stabiliser autour de 1 500 habitants
- 65% S'accroître à un rythme modéré en atteignant 1 600 habitants
- 9% S'accroître à un rythme plus rapide en atteignant 1 700 habitants

Dans les zones en capacité d'accueillir des nouveaux logements, vous souhaitez :

- 41% Permettre l'accès de nouveaux logements
- 59% Conserver les caractéristiques existantes avec une offre diversifiée de constructions et de volumes sur des terrains plus vastes

La surface nécessaire pour l'implantation d'un logement est de :

- 5% Moins de 100m²
- 55% Entre 100 m² et 200 m²
- 39% Plus de 200 m²

Le parc de logements doit :

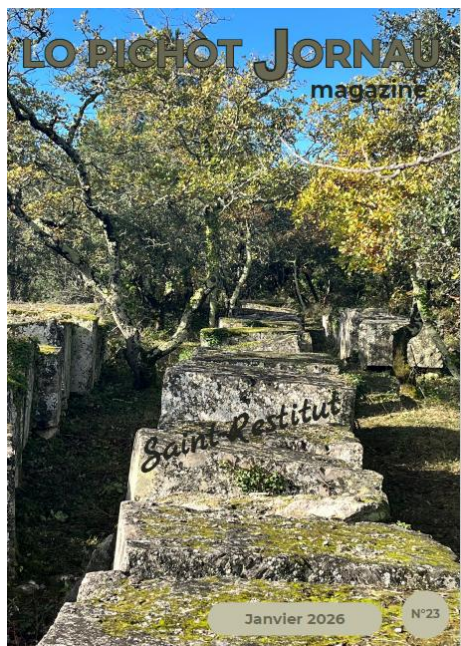
- 59% Se stabiliser autour de 670 logements permanents pour répondre aux besoins des habitants déjà installés sur Saint-Restitut
- 38% S'accroître soit autour de 740 logements permanents pour répondre aux besoins des résidents précipitoux et occuper environ 140 logements supplémentaires
- 3% S'accroître à un rythme plus rapide en atteignant 800 logements permanents pour répondre aux besoins des résidents précipitoux et occuper environ 240 logements supplémentaires

La typologie d'habitat qui doit être privilégiée :

- 83% Maisons individuelles
- 13% Maisons groupes/moyennes
- 4% Petits collectifs

Prochaine étape : rencontre avec les services de l'état et personnes publiques associées début mars 2024 afin de conformer notre futur document d'urbanisme avec les dernières lois en vigueur, prendre en compte le « zéro artificialisation nette » (ZAN) à l'horizon 2050, tout en s'efforçant d'intégrer les souhaits des Saint-Restitutiens.

Extrait du bulletin municipal n°19 de janvier 2024.



Élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Restitut
"Point d'étape – Décembre 2025"

AVANCEMENT DES ETUDES

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Restitut sera prochainement arrêté par le Conseil Municipal. La délibération ainsi que le bilan de la concertation seront accessibles à la mairie aux jours et horaires d'ouverture habituels. Le dossier de PLU arrêté sera soumis aux Personnes Publiques Associées (PPA) qui disposent d'un délai de trois mois pour formuler leur avis sur le document transmis à compter de la réception des dossiers.

De l'arrêt du PLU à son approbation : les étapes suivantes

- DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL QUI ARRÊTE LE PROJET DE PLU
- TRANSMISSION POUR AVIS AUX PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES
- ENQUÊTE PUBLIQUE PAR ARRÊTÉ
- MODIFICATION ÉVENTUELLE DU DOCUMENT
- DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL APPROUVANT LE PLU
- DOSSIER OPPOSABLE AUX TIERS 3 MOIS APRÈS LA TRANSMISSION EN PRÉFECTURE ET MESURES DE PUBLICITÉS EFFECTUÉES
- CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

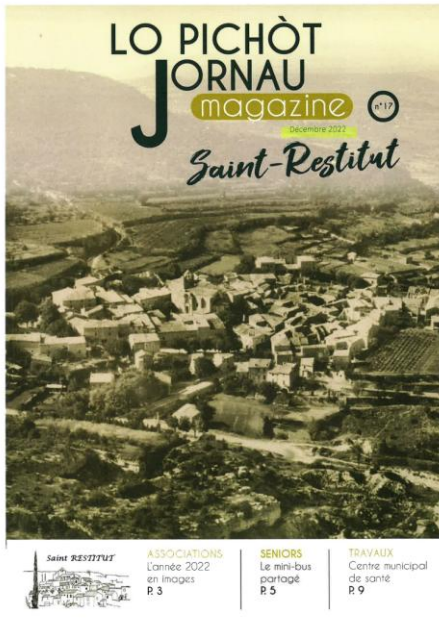
Comment donner mon avis sur le PLU arrêté ?

Le Plan Local d'Urbanisme est toujours en phase de concertation. Un registre est mis à disposition en Mairie pour recueillir les remarques jusqu'au jour de l'arrêt du PLU. Celui-ci sera soumis ensuite à une enquête publique. Une personne indépendante, appelée Commissaire Enquêteur, sera nommée par le tribunal administratif de Grenoble et aura en charge de recueillir les avis, remarques et demandes lors de l'enquête publique. Le commissaire enquêteur recevra la population lors de permanences qui se tiendront en Mairie. Les dates précises et les modalités de l'enquête publique seront communiquées ultérieurement.

Janvier 2026 N°23

Extrait du bulletin municipal n°23 de janvier 2026.

De plus, la population a été tenue informée de la tenue de la réunion publique à travers le bulletin municipal de décembre 2022.



travaux

CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ

La réunion publique concernant le projet de construction du centre municipal de santé a eu lieu le 9 mai en présence de l'architecte du cabinet Blioba, de Christine Forot et des Adjointes et Conseillers municipaux. Ils ont présenté le projet et ont répondu aux interrogations des Saint-Restitutsiens.

Au total, ce centre accueillera quatre médecins ainsi que des infirmiers, un cabinet infirmier et la pharmacie afin d'assurer des services de santé de proximité.

Démarrage des travaux début 2023 pour une durée d'environ 1 an.

ACCUEIL MAIRIE ET AGENCE POSTALE COMMUNALE

L'accueil de la mairie et de La Poste se fait désormais au même endroit au premier étage de la mairie. Nicolas et Amandine sont à votre service pour répondre à vos demandes administratives ou postales.

Horaires d'ouverture :
lundi, mardi, jeudi, vendredi 8h45-12h00
mercredi, samedi 9h00-12h00

NOUVEAU CARREFOUR DU COL DES PIEUX

Des travaux ont été conduits par le Département pour améliorer la sécurité des usagers, en obligeant les véhicules arrivant de Bollène à ralentir via la mise en place d'un "côdeur de passage".

RÉUNION PUBLIQUE
Révision du PLU
Lundi 20 février 2023
18h30 - Salle polyvalente

DÉBROUSSAILLEMENT OBLIGATOIRE

La commune reste très fortement exposée aux feux de forêt. Le respect des obligations légales de débroussaillage nécessite une prise en compte chaque année.

Extrait du bulletin municipal n°17 de décembre 2022.

Ces articles ont permis d'informer la population sur le contenu du PLU, les différentes modalités de concertation et les différentes étapes du projet.

3.1.3 Affichage en mairie

Afin d'informer le public de l'avancée de la procédure de révision du PLU de la commune et conformément à ce qui a été défini dans la délibération engageant la procédure de révision du PLU, des affiches ont été apposées en mairie.



Attestation du maire de la commune concernant l'affichage en mairie de la délibération de lancement de la procédure de révision du PLU de Saint-Restitut.



Affichage en mairie qui informe de l'état d'avancement du projet de révision du PLU de la commune.

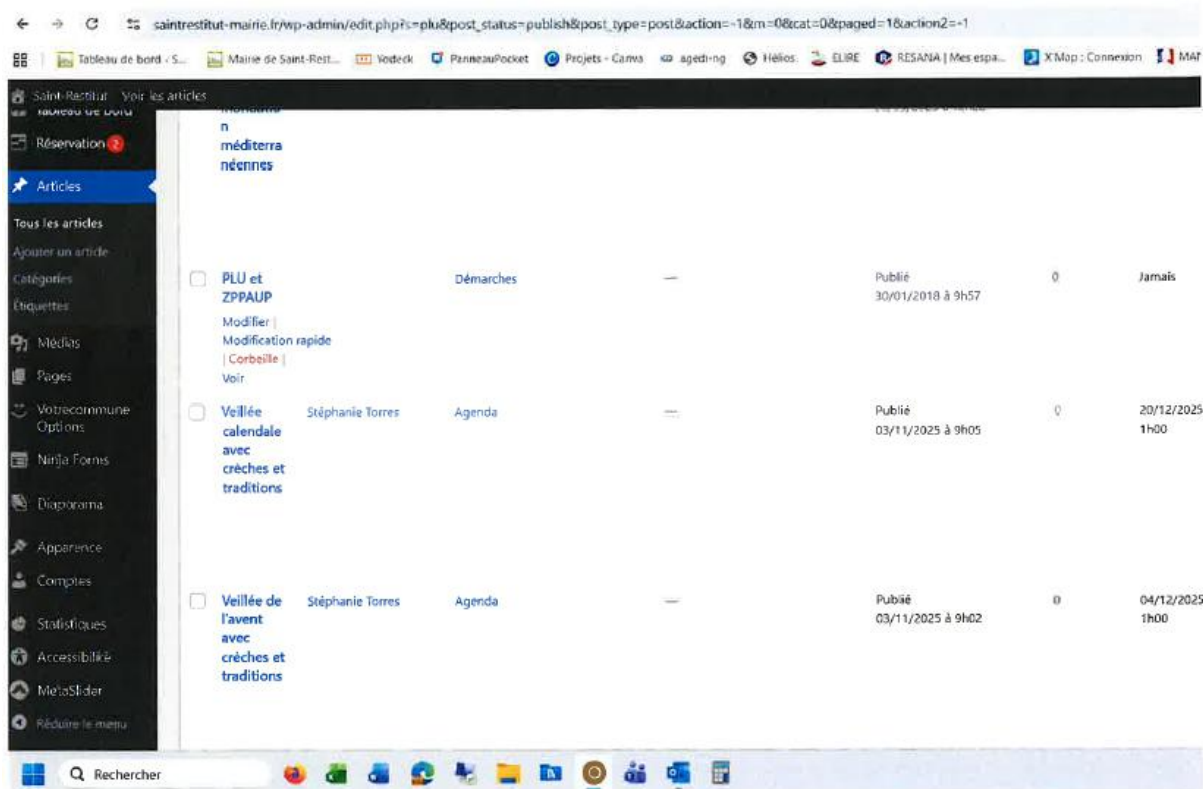
3.1.4 Site internet

Plusieurs publications ont été réalisées sur le site internet de la commune, notamment dans l'onglet « Actualité ».

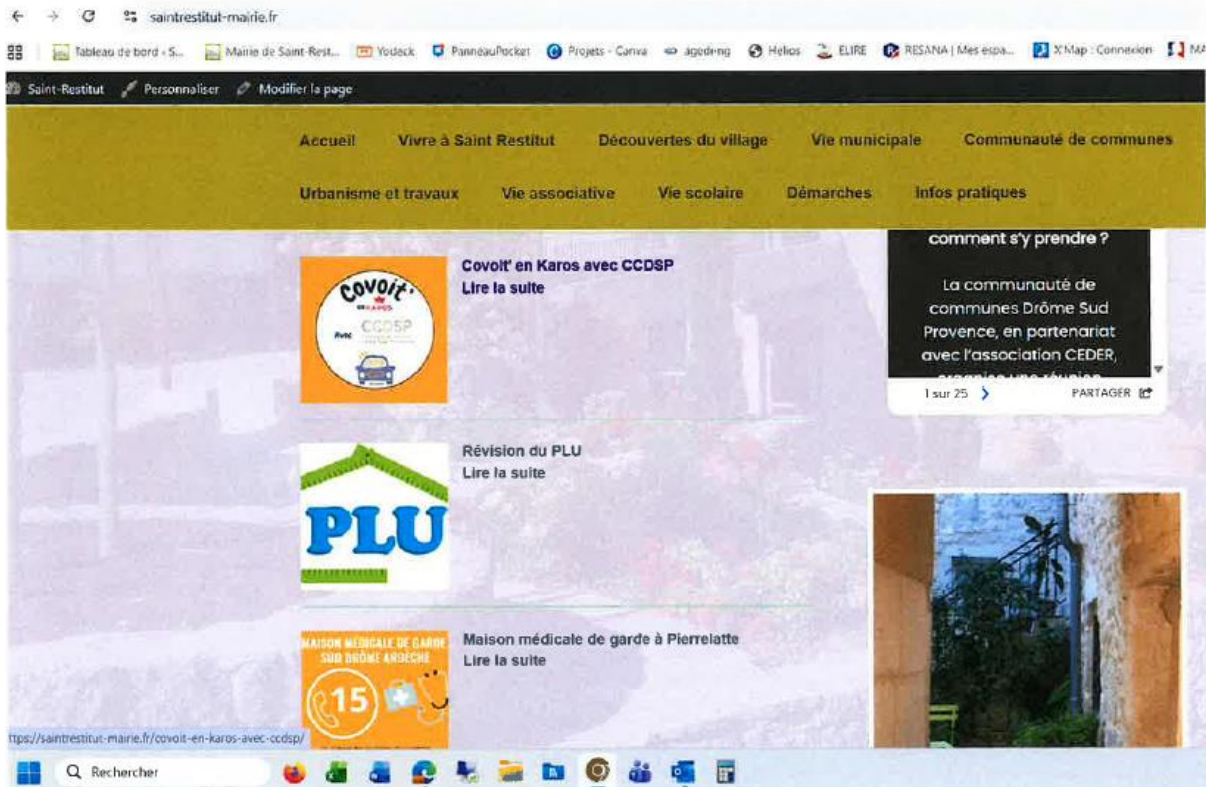


Extrait de la publication de 2018 du site internet de la commune rappelant la procédure de révision du PLU et la mise à disposition du public du registre d'observation.

Source : Commune de Saint-Restitut.

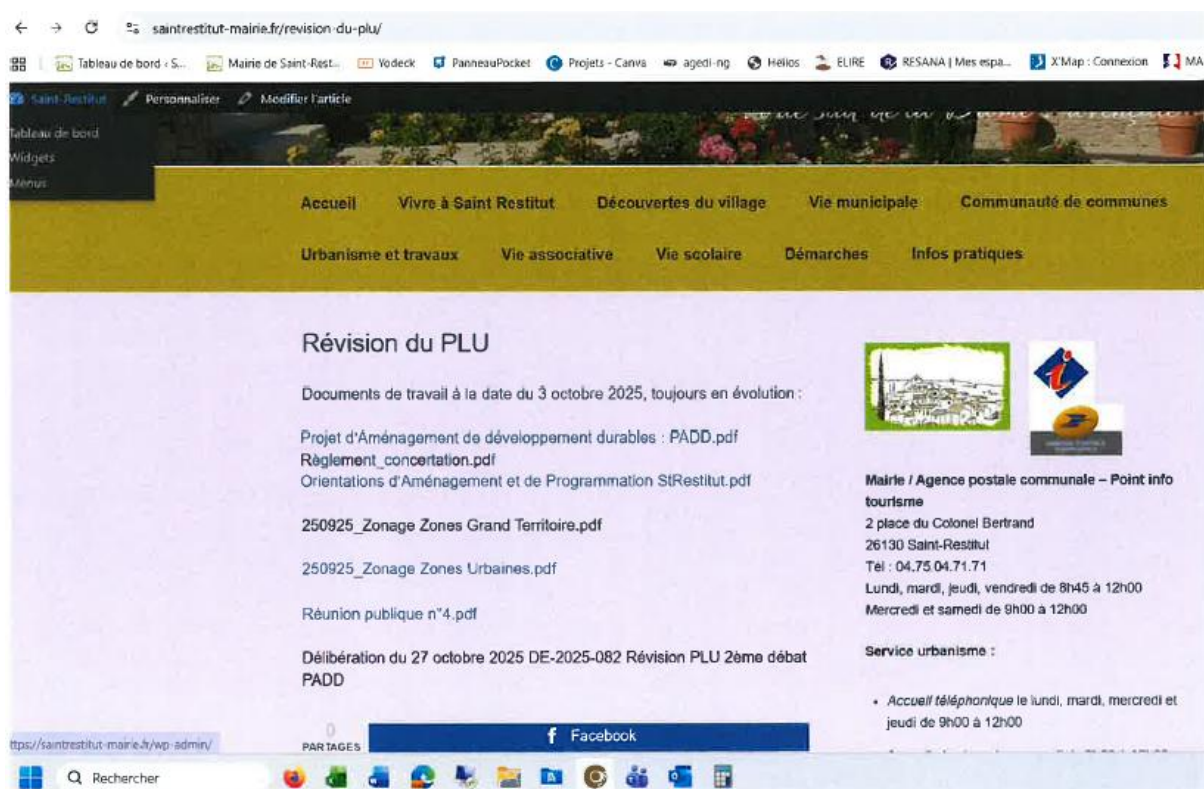


Preuve de la publication sur le site internet de la commune rappelant la procédure de révision du PLU et la mise à disposition du public du registre d'observation du 30 janvier 2018.
Source : Commune de Saint-Restitut.



Extrait de la page des actualités sur le site internet de la commune.
Source : Commune de Saint-Restitut.

De plus, les pièces du PLU en cours d'élaboration sont disponibles sur le site internet de la commune afin de permettre aux habitants de suivre l'avancée du projet.



Extrait de la page des actualités sur le site internet de la commune.
Source : Commune de Saint-Restitut.

3.1.5 Réunion publique avec la population

4 réunions publiques ont été réalisées à Saint-Restitut :

- **Le 24 avril 2019**, à 18h30 dans la salle polyvalente ;
- **Le 4 juillet 2019**, à 18h30 dans la salle polyvalente, afin de présenter 4 panneaux d'exposition reprenant les éléments suivants :
 - Présentation du contenu d'un PLU et de sa procédure d'élaboration ;
 - Saint-Restitut aujourd'hui et demain : thématiques démographie et urbanisme ;
 - Saint-Restitut aujourd'hui et demain : thématiques déplacement, emploi et agriculture ;
 - Saint-Restitut aujourd'hui et demain : thématiques environnement et paysage.
- **Le 9 mars 2023**, à 18h30 dans la salle polyvalente, afin de présenter le cadre réglementaire dans lequel s'inscrit la révision générale du PLU, les enjeux et les problématiques ainsi que les scénarios envisageables pour la prochaine décennie ;
- **Le 18 septembre 2025**, à 18h00 dans la salle polyvalente. Cette rencontre a été l'occasion de présenter les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement écrit et le zonage.



Réunion publique n°1 du 24 avril 2019.
Source : Commune de Saint-Restitut.



Réunion publique n°2 du 4 juillet 2019.
Source : Commune de Saint-Restitut.





Réunion publique n°3 du 9 mars 2023.
Source : Commune de Saint-Restitut.

Commune de Saint-Restitut

REUNION PUBLIQUE

Présence indispensable pour être informé !

Révision générale du Plan Local d'Urbanisme

PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT, DU ZONAGE ET DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

**RÉUNION PUBLIQUE OUVERTE À TOUS
NOUS VOUS ATTENDONS NOMBREUX !**

**JEUDI 18 SEPTEMBRE 2025 - 18H00
A LA SALLE POLYVALENTE**

04.75.04.71.71 mairie@saintrestitut-mairie.fr

Affiche de la réunion publique n°4 du 18 septembre 2025.
Réalisation : Alpicité.

Ces réunions ont été organisées par la commune lors des phases clés de la révision générale du PLU de Saint-Restitut. Elles ont permis d'instaurer un dialogue avec les habitants.

La population a été informée des réunions par le biais d'un affichage en mairie, mais aussi à travers des publications sur la page Facebook de la commune et des articles dans le bulletin municipal.

3.1.6 Cahier d'observation tenu à la disposition du public, en mairie, aux jours et heures d'ouverture

Un registre des observations a été ouvert dès le début de la procédure et mis à disposition en mairie à l'accueil afin de recueillir les doléances écrites de la population.

Les contributions transmises par courrier et courriel ont également été intégrées au fur et à mesure dans le registre de concertation. La possibilité d'écrire dans le registre et à la Mairie par courrier ou courriel a été rappelée lors des réunions publiques notamment.

64 observations dans le registre, courriels ou courriers ont été déposés ou reçus par la commune.

Les observations ont permis à la municipalité de prendre connaissance des attentes des pétitionnaires et d'ajuster le projet de révision générale du PLU au regard des observations formulées.

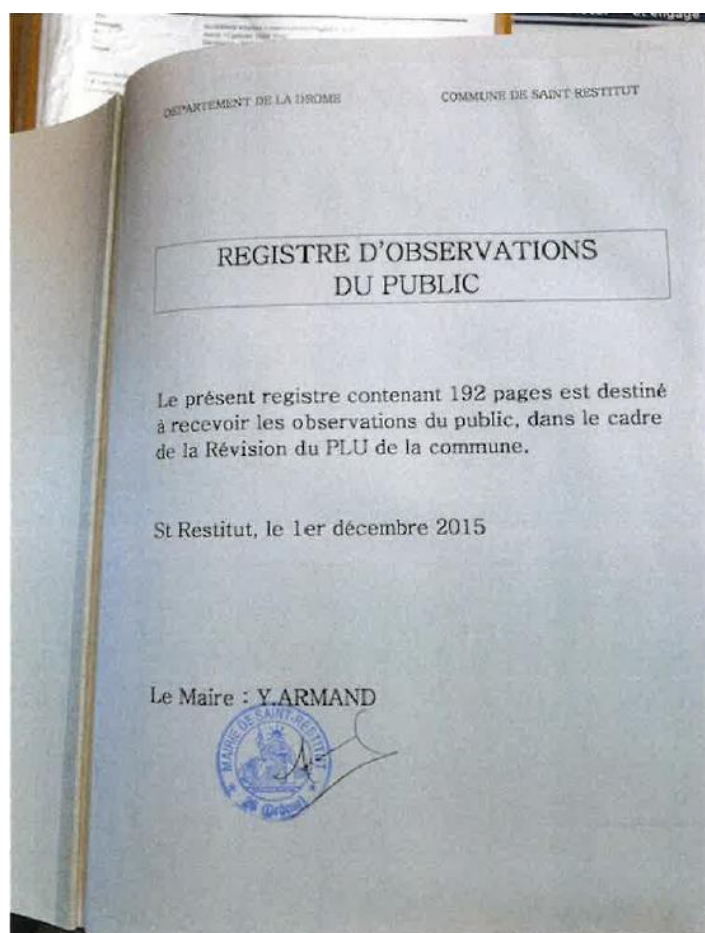


Photo du registre de concertation mis à disposition du public à la mairie.

Une synthèse de ces remarques apparaît dans le tableau ci-après, ainsi que les réponses apportées par la commune au moment de l'arrêt. Les avis émis par les personnes publiques associées après arrêt, les contributions recueillies lors de l'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur seront ensuite pris en compte. Les réponses pourront alors évoluer au regard de ces avis.

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou n° de parcelle	Avis de la commune et motivations
1	17/10/2015	BRACHET Julien	Le pétitionnaire souhaite que ses parcelles soient classées en zone N et demande de déclasser son hangar qui n'a plus de vocation agricole.	N° 58 et 286	Changer le zonage dans lequel la parcelle est située n'autorisera pas plus le changement de destination demandé. Par ailleurs, la destination visée n'étant pas précisée, il n'est pas possible pour la commune de se positionner sur cette demande. Le pétitionnaire est donc invité à participer à l'enquête publique et renouveler sa demande le cas échéant, en apportant les précisions nécessaires. Pour répondre au classement des parcelles (il semble qu'il s'agisse des parcelles OX 58 et OX 286) la commune ne peut répondre favorablement à la demande car le classement des parcelles doit correspondre à une réalité locale qui s'apprécie au-delà des seules limites de la parcelle concernée. Celle-ci s'inscrit en effet dans le plateau agricole et ne constitue à elle seule un espace naturel au sens urbanistique du terme.
2	03/11/2015	DIEMERT Francis et Hanane	Les pétitionnaires souhaitent que leur propriété sorte de la zone agricole afin d'avoir la possibilité de faire une extension ou une annexe dont la vocation ne serait pas forcément agricole.	Non renseigné	Il semble qu'il s'agisse des parcelles OX 24 et 273. Les possibilités d'annexes et d'extension existent en zone agricole, dont les conditions relèvent par ailleurs de la destination du bâtiment principal.
3	19/01/2016	MELIA Hélène-France	La pétitionnaire souhaite que toutes ces parcelles soient classées en zone UD.	N° F337 / F338 / F732 / F734 / F736 / F738 / F740 / F741 - La Bistoure	Pour la parcelle F732, seule existante encore aujourd'hui, la parcelle se situe en extension de l'enveloppe urbaine. La commune ne peut répondre favorablement à cette

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou n° de parcelle	Avis de la commune et motivations
					demande qui implique une consommation foncière qu'elle ne pourrait justifier au regard des lois et schémas supra communaux.
4	05/06/2016	SEGURA Frédéric et Anne	Les pétitionnaires souhaitent qu'un STECAL soit constitué sur leur parcelle, actuellement en zone A, afin de leur permettre de réaliser un projet d'extension de moins de 30% de la surface actuelle de leur maison.	N° X258 Lieu dit La Palud des Pierres	Si le bâtiment est déjà déclaré comme une habitation, alors les extensions sont possibles, même en zone A. Si le bâtiment est encore déclaré en bâtiment agricole mais qu'il est à usage d'habitation, alors il convient plutôt de demander un changement de destination de celui-ci. En tout état de cause un STECAL n'est pas nécessaire au vu des éléments de la demande transmise.
5	30/06/2016	NICOLET Paul et Claude	Les pétitionnaires souhaitent que cette parcelle soit constructible.	OG490 La Croze ouest – B014 – 17a65	Pour la parcelle OG490, la parcelle se situe en extension de l'enveloppe urbaine. La commune ne peut répondre favorablement à cette demande qui implique une consommation foncière qu'elle ne pourrait justifier au regard des lois et schémas supra communaux.
6	02/10/2016	SOLIER Eric	Actuellement classées en zone non constructible, le pétitionnaire souhaite que ses parcelles soient classées en zone constructible.	N° 123 et 124 Quartier les Conches – chemin de la Montagne	Il s'agit sauf erreur des parcelles section F. Les parcelles se situent en extension et en discontinuité de l'enveloppe urbaine, et représentent des surfaces conséquentes. La commune ne peut répondre favorablement à cette demande qui implique une consommation foncière qu'elle ne pourrait justifier au regard des lois et schémas supra communaux.
7	06/10/2016	MUSSO-TROUSSEL Isabelle	La pétitionnaire souhaite que les parcelles entourant sa maison soient classées en zone naturelle.	D 1368-1370 D 180-181-182	Après recherche, il semble qu'il s'agisse de la parcelle D1482, dont seul la parcelle D1370 est encore limitrophe et accueille désormais une construction. La parcelle D1495 également limitrophe fait l'objet

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou n° de parcelle	Avis de la commune et motivations
					quant à elle d'un permis d'aménager. Il n'est donc pas possible d'accéder à cette demande qui n'a plus lieu d'être au regard de la situation actuelle.
8	20/10/2016	WATEL Martine	La pétitionnaire souhaite que son terrain soit constructible.	Section F n°362 – La Bistoure	Confère réponse à la remarque n°5 qui s'applique également ici
9	16/03/2017	MARCHERAT Guy	Afin d'avoir la possibilité de faire une extension, le pétitionnaire souhaite reculer la limite de la zone A de 15 mètres. En contrepartie, le pétitionnaire est prêt à céder une partie de la parcelle G500, actuellement en zone UC, en zone A.	N° G499 et G500	La limite de la zone Uc a été décalée par rapport au PLU en vigueur ce qui devrait répondre à la demande formulée.
10	20/09/2017	DUFFETS Bernard	Le pétitionnaire remet en question la demande de Mme TROUSSEL qui souhaite que les parcelles entourant sa maison, actuellement constructibles, soient classées en zone naturelle. Le pétitionnaire souhaite que ces parcelles restent constructibles.	N° 996 / 171 / 181 / 182 / 183 / 1370 / 1369 / 1367 / 1368	Confère la réponse à la remarque n°7. En tout état de cause ce secteur est en enveloppe urbaine, classé en zone Ud et reste donc constructible.
11	13/11/2017	BAN Catherine	La pétitionnaire souhaite que cette parcelle soit constructible.	Section G n°487	Confère réponse à la remarque n°6 qui s'applique également ici
12	04/07/2018	BAYON Annick	La pétitionnaire souhaite que ses parcelles soient reclassées en zone UD car elles sont actuellement classées en zone N.	N° 320 et 958	Sauf erreur il s'agit des parcelles section D. Confère la réponse à la remarque n°5 qui s'applique également ici. Elles ne se situent pas en enveloppe urbaine car elles se sont alignées selon un schéma qui ne permet pas d'identifier de cohérence et de continuité avec l'enveloppe urbaine existante.

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou n° de parcelle	Avis de la commune et motivations
13	03/10/2018		Le pétitionnaire souhaite que sa parcelle devienne constructible.	N° 225	Confère la réponse à la remarque n°5 qui s'applique également ici
14	09/11/2018	MOREL Yves	Le pétitionnaire souhaite que cette parcelle, actuellement en zone agricole, soit classée en zone N.	Section X n° 256	La parcelle est maintenue en zone agricole eu égard à sa localisation et les caractéristiques du site comme environnantes (confère réponse à la remarque n°1).
15	26/11/2018	CAYROL Annie	La pétitionnaire souhaite une modification de zonage de ses parcelles, actuellement en zone agricole.	Section D n° 133 / 153 / 944 – Quartier Planés	Confère la réponse à la remarque n°6 qui s'applique également ici.
16	28/11/2018	GONTIER Lucette	Actuellement classées en zone N, la pétitionnaire souhaite que ses parcelles soient classées en zone constructible.	Section D n°1358 / 135 / 893	Confère la réponse à la remarque n°6 qui s'applique également ici.
17	24/01/2019	CHABERT André	Le pétitionnaire souhaite que ses parcelles soient classées en zone constructible.	F65 /66 /68 – chemin de la chapelle	Confère la réponse à la remarque n°6 qui s'applique également ici.
18	11/03/2019	RICHARD Luce	Le pétitionnaire souhaite que ses parcelles, actuellement classées en zone N, soient reclassées en zone NAA.	Section D n° 115 / 134	Confère la réponse à la remarque n°6 qui s'applique également ici. Il convient de comprendre que la révision s'analyse essentiellement en regard aux nouvelles législations et réglementations applicables, et non en regard au précédent PLU. Celui-ci en effet ne pourrait plus être accepté tel qu'il est dans le cadre réglementaire aujourd'hui.
19	20/04/2019	OTTAVIANI Claude	Le pétitionnaire souhaite apporter plusieurs contributions au PLU : - Faire un relevé graphique sur plan des closes et de l'état des		- Le PLU prévoit dans son règlement écrit la préservation des murs identifiés au règlement graphique, ce qui semble répondre à cette première demande.

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou n° de parcelle	Avis de la commune et motivations
			<p>murs et interdire la suppression, le déplacement ou encore le confortement des murs et closes ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il rappelle que dans cette zone, la nature du sol n'est pas favorable à l'assainissement autonome. Il souhaite que tant que les réseaux ne sont pas acheminés sur ce secteur, la densification soit interdite ; - Il souhaite la création d'un pôle médical au cœur du village soit en surélevant l'aile gauche de la mairie, soit en densifiant la zone UB au nord-est du village ; - Il souhaite la création de 2 zones UL spécifiques aux activités sports – cultures et concerts et le déplacement des tennis au stade ; - Il souhaite la réouverture du passage des carriers (entre l'église et l'école maternelle) et déplacer 		<ul style="list-style-type: none"> - Le règlement écrit renvoie notamment dans ses dispositions générales au schéma directeur de l'assainissement ainsi qu'au service compétent afin de faire respecter les prescriptions liées notamment à l'assainissement autonome. - La commune confirme la création d'un pôle d'osthéopathie. La densification de la zone Ub mais globalement de l'ensemble des zones urbaines est un objectif poursuivi par le PLU. - La zone Ul au niveau des tennis est maintenue. Le stade est classé en zone N, sans que cela n'empêche pour autant son usage. - Pour ce qui concerne le passage des carriers et le déplacement de la fontaine, cela ne relève pas de l'objet d'un PLU, mais des pouvoirs de police du maire ou des choix d'aménagements paysagers trop spécifiques pour ce document d'intérêt général. - Un emplacement réservé est positionné aux droits de l'école afin justement d'implanter un espace de stationnement le cas échéant. - La création de jardins ouvriers ou partagés ne relève pas d'un PLU. La montée du Lovato est classée en zone N.

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou n° de parcelle	Avis de la commune et motivations
			<p>la fontaine des aveugles contre la façade de l'entrée de l'église ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il souhaite la création d'un parking en zone N (au-dessus de l'école maternelle) ; - Enfin, il souhaite la création de jardins ouvriers dans la zone N attenante au village et aux restaurants. 		
20	03/05/2019	MELIA Hélène- France	La pétitionnaire souhaite que toutes ces parcelles soient classées en zone UD.	N° F337 / F338 / F421 / F732 / F734 / F736 / F738 / F740 / F741 - La Bistoure	Cette demande correspond à celle n°3 traitée auparavant.
21	11/06/2019	DUFFETS Bernard	Le pétitionnaire souhaite faire des extensions sur les bâtiments, notamment 4 appartements, des dépendances, rangements, garage et abri-voiture. Il demande alors au commissaire enquêteur de bien vouloir examiner sa demande et au maire de le soutenir. En contrepartie, le pétitionnaire s'engage à faire une mainlevée sur son opposition de déclassement des terrains concernés par la requête du 20/09/2017 dans le registre, de faire don de la parcelle n°D178 et de réaliser un projet d'intérêt	N° D1058 et D57 – quartier des Pieux	Les bâtiments concernés sont classés en zone N. Des extensions et annexes sont possibles mais de manière limitée, et dépendantes de la destination initiale des bâtiments. La commune invite le pétitionnaire à vérifier la destination initiale des bâtiments concernés et se reporter ensuite au règlement écrit pour connaître les conditions associées.

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou n° de parcelle	Avis de la commune et motivations
			public, esthétique et de sécurité sur la parcelle D57 qui longe la départementale.		
22	25/08/2019	MOUT Jacqueline	La pétitionnaire souhaite que ses parcelles soient constructibles.	Section D n° 0128 et 0129 – Lieudit les Planés	Confère la réponse à la remarque n°6 qui s'applique également ici.
23	29/08/2019	BAN Catherine	La pétitionnaire souhaite que sa parcelle soit constructible, n'étant plus exploitée comme terrain agricole depuis plusieurs années.	Section G n° 487 – Quartier la Croze	Cette demande correspond à celle n°11 traitée auparavant.
24	09/10/2019	NICOLET Claude et Paul	Les pétitionnaires souhaitent que la parcelle devienne constructible.	N°G490 – Chemin de la Croze	Cette demande correspond à celle n°5 traitée auparavant.
25	07/11/2019	DUFFETS Bernard	<p>Le pétitionnaire rappelle la demande qu'il a faite en juin 2019. Il n'a cependant pas été satisfait de la réponse qu'il a obtenue.</p> <p>Le pétitionnaire rappelle qu'il souhaite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Obtenir une extension de surface pour des bâtiments existants situés sur les parcelles D57 et D1058. <p>En échange, il propose :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De ne pas s'opposer au déclassement de certains terrains constructibles. - De faire don d'un terrain à la mairie pour élargir la route 	D57 et D1058 ainsi que les parcelles 996, 171, 181, 182, 185, 1155 et le numéro bâti 183.	<p>La commune renvoie à ses réponses aux remarques n°7, 10 et 21.</p> <p>La commune prend soin de rappeler également qu'un PLU n'est pas la somme d'intérêts particuliers mais bien un document d'intérêt général, soumis aux législations et réglementations en vigueur.</p>

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou n° de parcelle	Avis de la commune et motivations
			<p>départementale et la sécuriser des sorties de véhicules</p> <p>Le pétitionnaire lie cette demande à un litige successoral complexe concernant la famille de son défunt père, Daniel Duffes. Il s'oppose formellement au déclassement de terrains constructibles reçus par sa sœur décédée (dont sa nièce, Mme Troussel, est l'héritière) tant qu'il n'a pas reçu son "dû successoral notamment les parcelles 996, 171, 181, 182, 185, 1155).</p> <p>Enfin, le pétitionnaire accepte de lever son opposition au déclassement des terrains à deux conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le maintien des accords passés avec sa nièce, Mme Troussel ; - L'obtention d'une compensation via l'autorisation d'agrandir ses bâtis D57 et D1058 lors de la révision du PLU. <p>À défaut d'un accord lui permettant d'agrandir ses bâtiments ou de recevoir sa</p>		

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou n° de parcelle	Avis de la commune et motivations
			part d'héritage via la valeur des terrains constructibles, il maintient son opposition totale au projet de déclassement. Il demande que ce courrier soit transmis au Commissaire Enquêteur chargé de l'enquête publique.		
26	14/11/2019	ARACIL Elisabeth	La pétitionnaire souhaite que ses parcelles soient constructibles.	Section D N° 73 / 74 / 75 / 76 – Lieudit Les Pieux	La commune renvoie à sa réponse à la remarque n°6 qui s'applique également ici.
27	15/11/2019	DUFFES Yves, SOLIER Hélène, Edith d'ORLANDO, DUFFETS Bernard	Les pétitionnaires adressent la demande au préfet et au commissaire enquêteur et s'opposent au déclassement des parcelles aujourd'hui constructibles.	N° 996 (ex 170) / 171 / 181 / 182 / 185 / 1155 (ex 194) / 1154 / 195 / 183 – quartier Planés	La commune renvoie à ses réponses aux remarques n°7 et 10.
28	13/01/2020	CHABAN Nicolas et BAUER Clara	Actuellement en zone agricole, les pétitionnaires souhaitent la création d'un STECAL pour leur permettre de réaliser un projet d'hébergements touristiques sur leur terrain.	N° 0058 – Les Pierres – Chemin des paluds	Les PPA examinent avec attention les projets d'hébergements touristiques en zones A et N, et au regard des échanges qui ont eu lieu durant les réunions de travail dans le cadre de la révision du PLU, la commune ne peut répondre favorablement à cette demande.
29	24/02/2020	ZANELLA Juliette	Actuellement classées en zone agricole, la pétitionnaire souhaite le reclassement de ses parcelles en zone Uc	Section G n° 502/ 504 /505 – Quartier de la Croze ouest	Confère la réponse à la remarque n°5.
30	08/05/2020	MONNIER-BESOMBES Gérard	Le pétitionnaire adresse sa requête au commissaire enquêteur. Il relève l'obligation de la mise en cohérence du règlement du PLU avec le PADD afin d'assurer les objectifs de protection et de valorisation		Le PLU révisé prend bien en compte l'ensemble de ces considérations et notamment il liste les éléments de patrimoine remarquables bénéficiant d'une protection spécifique et limite l'étalement urbain au strict minimum, en particulier sur le Planès.

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou n° de parcelle	Avis de la commune et motivations
			du patrimoine. IL demande donc à ce qu'un inventaire des éléments remarquables soit effectué. IL rappelle aussi l'insistance des représentants de la population, lors des réunions publiques du 24/04/2019 et 04/07/2019, sur la nécessité de limiter les nouvelles constructions au Planès (risque incendie, ressource en eau, assainissement non collectif). Il souhaite donc limiter les tentatives de mitage au périmètre bâti existant.		
31	11/08/2020	RIGAUD Claude	La pétitionnaire souhaite que ses parcelles soient constructibles et souhaite être informée des permanences du commissaire enquêteur.	N° D126 et D127 – Quartier les Planès	Confère la réponse à la remarque n°6 qui s'applique également ici.
32	09/10/2020	CHABAN Nicolas	Le pétitionnaire souhaite que ses parcelles, actuellement en zone agricole, soient classées en zone naturelle. Actuellement en zone agricole, les pétitionnaires souhaitent la création d'un STECAL pour leur permettre de réaliser un projet d'hébergements touristiques sur leur terrain.	Section X n° 286 / 52 / 53 / 58 – Lieudit Les Pierres	Confère la réponse à la remarque n°1 et la remarque n°28.
33	18/10/2020	MARCHERAT Guy	Le pétitionnaire souhaite que ses parcelles deviennent constructibles.	N° 514 et 513 – Quartier de la Croze Ouest	Confère la réponse à la remarque n°5 qui s'applique également ici (il est supposé qu'il s'agit des parcelles en section G)

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou n° de parcelle	Avis de la commune et motivations
34	27/10/2020	NICOLET Claude et Paul	Les pétitionnaires souhaitent que leur parcelle soit constructible et souhaite s'entretenir avec le commissaire enquêteur lorsqu'il sera désigné.	N° AG490 – chemin de la Croze	Cette demande correspond à celle n°5 traitée auparavant.
35	28/10/2020	CLEMENT Sylviane	La pétitionnaire souhaite que ses parcelles soient en zone constructible.	Lieudit la Croze ouest – Section G n°489 / 491 et Lieudit les Crozes Section G n°49 / 60 / 692	Confère la réponse à la remarque n°5.
36	25/11/2020	MARCHERAT Guy	Une partie de la parcelle est classée en zone agricole, les pétitionnaires souhaitent agrandir leur maison et donc qu'une partie de cette parcelle soit classée en zone constructible.	Section G n°500 – Quartier la Croze	Cette demande correspond à celle n°9 traitée auparavant.
37	29/05/2021	BEUF Isabelle et Richard	Les pétitionnaires souhaitent que la parcelle soit classée en zone constructible.	D909 quartier Les Pieux	Confère la réponse à la remarque n°6.
38	31/05/2021	LAMALLE Marjorie	La pétitionnaire souhaite que sa parcelle, actuellement en zone A, soit classée en zone UC.	F730	Le PLU révisé a conduit à réduire les zones U et AU, et cette parcelle étant initialement classée en zone A au PLU opposable, la commune a conservé ce zonage.
39	01/07/2021	MUSSO- TROUSSEL Isabelle	La pétitionnaire souhaite préciser des points, suite à une conversation téléphonique entre elle et le service d'urbanisme de la commune. Elle souhaite effectuer des travaux de rénovation dans la maison familiale située sur les parcelles 179, 180 et 181 et	179 / 180 / 181 / 171 / 182 / 183 / 1370	La commune renvoie à ses réponses aux remarques n°7 et 10.

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou n° de parcelle	Avis de la commune et motivations
			souhaite garder les parcelles 171, 182 et 183 ainsi qu'un morceau de la 1370 non constructible afin de valoriser et protéger la propriété.		
40	11/08/2021	GLAIZAUD Louis	Les pétitionnaires souhaitent que les parcelles soient constructibles.	N° G870 et 53 – dites les Traverses et les Crozes	La commune renvoie à ses réponses à la remarque n°6.
41	12/11/2021	CAYROL Annie	La pétitionnaire souhaite que ses parcelles, actuellement en zone naturelle, soient classées en zone constructible.	N° 944 / 153 / 133 – Quartier des Planés	Cette demande correspond à celle n°15 traitée auparavant.
42	13/02/2022	LAMY Yann et MARCHOIS Lucie	Les pétitionnaires souhaitent une modification de zonage concernant la parcelle citée. Actuellement en zone naturelle, ils souhaitent la voir classée en zone constructible.	Section A N°114	La commune renvoie à ses réponses à la remarque n°6 qui s'applique également ici.
43	10/08/2022	DUPUIS Joris	Le pétitionnaire souhaite que sa parcelle soit constructible.	Section D n°1250	La commune renvoie à ses réponses à la remarque n°5 qui s'applique également ici.
44	06/10/2022	CHAUSSY Alexandre	Le pétitionnaire souhaite le déclassement (en zone constructible) du terrain et de la zone environnante.	N° G521 – La Croze ouest	La commune renvoie à ses réponses aux remarques n°5. Par ailleurs la parcelle est classée en zone N et non en zone agricole.
45	18/12/2022	BRUMBT Pierre	Le pétitionnaire souhaite une modification de zonage concernant les parcelles citées. Classés en zone boisée, il souhaiterait que ces terrains passent en zone constructible.	Section E n° 80 à 83 / 86 / 90 à 92 / 104 / 106 / 107 / 138 à 141 / 299 / 321 / 342 / 371 / 373 Section F n°134 et 226 Section G n° 21	La commune renvoie à ses réponses à la remarque n°6 qui s'appliquent également ici.
46	23/02/2023	BERNARD-CHAMONTIN Céline	Actuellement classée en zone agricole, la pétitionnaire souhaite une modification du	Section X n°94	La parcelle est classée en zone A. Des extensions et annexes sont possibles mais de manière limitée, et dépendantes de

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou n° de parcelle	Avis de la commune et motivations
			zonage afin d'avoir la possibilité de faire une extension, un garage, un abri en pierre pour son âne ainsi qu'un lieu de stockage pour son alimentation.		la destination initiale des bâtiments. La commune invite la pétitionnaire à vérifier la destination initiale des bâtiments concernés et se reporter ensuite au règlement écrit pour connaître les conditions associées. Par ailleurs, la construction est soumise au risque inondation, dont les prescriptions sont intégrées dans les dispositions générales du règlement écrit, prescriptions qui 's'imposent aux constructions quel que soit le zonage du PLU.
47	27/02/2023	DANIEL Patrick	<p>Le pétitionnaire a des questions à poser lors de la réunion publique du 9 mars 2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La ferme ST-Ferréol ne peut-elle se vendre qu'à des agriculteurs ? - Même question concernant les 2 caves au bord de la route D160 et du hangar photovoltaïque ? - Comment vont être classées les parcelles 1407, 1411 ? - Pourra-t-il réhabiliter la ruine située à cheval sur les parcelles 265 et 242 ? 	N° 1407 / 1411 / 1412 / 1413 / 265 et la 242 qui se trouve sur la commune de Bollène.	<ul style="list-style-type: none"> - Pour ce qui concerne la ferme, les caves et le hangar, cela ne relève pas directement du PLU. La destination d'un bâtiment peut changer sur demande du propriétaire, avec l'identification d'un changement de destination autorisé par le PLU, et un permis de construire soumis pour avis à la Commission Départementale de Préservation des Eespaces Naturels, Agricoles et Forestiers. Un changement de destination vers de l'habitation est à ce titre prévu sur le bâtiment situé sur la parcelle D1407. - Les parcelles D 1407 et 1411 sont classées en zone agricole, correspondant à leurs caractéristiques intrinsèques. - Les réhabilitations d'un bâtiment conservant sa destination initiale sont autorisées. Les réhabilitations en vue d'un usage différent doivent

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou n° de parcelle	Avis de la commune et motivations
					s'accompagner d'un changement de destination.
48	06/03/2023	SOLIER Joelle et Max	Les pétitionnaires souhaitent que leur parcelle, actuellement classée en zone agricole, soit classée en zone constructible.	N° F692	La commune renvoie à ses réponses à la remarque n°38.
49	08/04/2023	FONCIERE MOULIN	Le pétitionnaire souhaite que ses parcelles soient reclassées en zone adaptée au commerce.	Section B n°539 et 541	Les parcelles visées font l'objet d'un STECAL (Na) au règlement graphique, le règlement écrit permettant la réalisation de bureaux et de sanitaires. La commune a donc répondu favorablement à la demande.
50	04/10/2023	BRUSSIER Lucile, Anne-Laure et Delphine	Actuellement classée en zone agricole, mais plus exploitée depuis longtemps, les pétitionnaires souhaitent quelle soit classée en zone constructible au nouveau PLU.	578 – Quartier de la Croze	La commune suppose qu'il s'agit de la parcelle section G. Elle renvoie dans ce cas à sa réponse à la remarque n°5.
51	?	DANIEL Patrick	Le pétitionnaire souhaite requalifier les parcelles 828, 826 et 827, actuellement en zone A, en zone UE. De plus, il aimerait savoir quel classement permettrait à un potentiel futur acquéreur de la ferme de construire des logements sur les parcelles 1407, 1411, 1408, 1409, 1412, 1413 et 1410.	828 / 826 / 827 / 1407 / 1411 / 1408 / 1409 / 1412 / 1413 / 1410	Sur les parcelles 826 à 828, leur classement en zone Ue n'est pas envisageable eu égard aux caractéristiques des espaces concernés et des législations et documents supra communaux réglementaires. Des changements de destination ont en revanche été identifiés sur les bâtiments situés sur la parcelle D828. Sur le reste, la commune renvoie à sa réponse à la remarque n°47.
52	27/05/2025	BRUCOLI Séverine, CLEMENT Sandrine et Sylviane	Les pétitionnaires s'opposent à l'éventuel classement de ces parcelles en zone N dans le projet de PLU et invoquent plusieurs raisons pour maintenir	F396 / 394 / 395 / 675	La parcelle F675 est classée en zone Ud, les autres parcelles sont en revanche classées en zone N. En effet, le PLU doit s'analyser par rapport à la situation réelle locale et la réglementation

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou n° de parcelle	Avis de la commune et motivations
			<p>le classement actuel en zone UD :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les terrains sont entourés de constructions, notamment un lotissement récent de 6 parcelles ; - Chaque parcelle dispose d'un accès direct à une voie publique. Les réseaux sont déjà présents à proximité ou installés sur les terrains ; - La parcelle F675 supporte déjà la résidence principale de M. et Mme Brucoli ; - Les parcelles concernées bénéficient de certificats d'urbanisme datant de 2024 confirmant leur classement en zone UD ; - Ce déclassement ne freinerait pas l'artificialisation et ne lutterait pas contre l'étalement urbain puisque la zone est déjà urbanisée 		<p>applicable. Les législations actuelles et notamment la loi climat imposent de comparer le dimensionnement du PLU en termes de consommation foncière passée et future, sans prendre en compte le PLU existant. Dans ce contexte, les parcelles se situent en extension de l'enveloppe urbaine malgré les constructions réalisées depuis quelques années. Et le classement en zone Ud par le PLU en vigueur ne prévaut pas du périmètre de l'enveloppe urbaine existante. La commune ne peut donc répondre favorablement à cette demande qui implique une consommation foncière qu'elle ne pourrait justifier au regard des lois et schémas supra communaux.</p> <p>En effet, et pour répondre sur cette partie de l'argumentation des pétitionnaires, si toutefois la parcelle devait rester en zone urbaine, alors elle implique obligatoirement la prise en compte d'un potentiel constructible lui-même obligatoirement comptabilisé, et impactant l'analyse du PLU par rapport à la loi climat.</p> <p>En tout état de cause, ces parcelles ne peuvent être considérées comme faisant partie de l'enveloppe urbaine existante, et sont donc en extension de celle-ci.</p> <p>L'obtention de certificats d'urbanisme n'empêche pas le PLU de reclasser les parcelles concernées. Les CU ont des effets</p>

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou n° de parcelle	Avis de la commune et motivations
			Les pétitionnaires concluent en précisant qu'en l'absence d'une issue favorable, il n'est pas exclu pas de porter l'affaire devant le tribunal compétent par un recours contentieux.		sur les droits des pétitionnaires relatifs aux parcelles concernées.
53	8/10/2025	BRUCOLI Séverine	<p>La pétitionnaire rappelle qu'actuellement les parcelles citées sont classées en zone UD. Le passage pressenti en zone naturelle ne lui paraît pas opportun, notamment pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les parcelles sont insérées dans un tissu bâti cohérent et leur passage en zone N créerait une "enclave naturelle" artificielle de faible superficie au milieu d'une zone habitée ; - Le terrain ne présente pas de caractéristiques justifiant une protection environnementale ; - Le SCOT est en cours d'élaboration. Elle estime prématuré de modifier le PLU au risque de rendre la réglementation locale rapidement obsolète. De plus, le projet de 	F394 et F395	<p>Le classement en zone N de ces terrains ne se justifie pas que par une préservation environnementale. Ce n'est pas parce qu'un terrain non construit ne présente pas de caractéristiques environnementales remarquables qu'il ne doit pas être classé en N. Un espace non bâti, notamment de cette surface, participe à la trame verte du territoire et constitue un espace naturel.</p>

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou n° de parcelle	Avis de la commune et motivations
			<p>SCOT ne semble pas privilégier un reclassement massif des parcelles vers un zonage naturel ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elle souligne que le simple maintien en zone urbaine ne compte pas comme une "consommation effective" d'espace tant que le terrain n'est pas bâti. Par conséquent, le passage en zone N n'aiderait pas la commune à atteindre ses objectifs climatiques de 2031 (loi ZAN) ; - Le schéma régional préconise de limiter l'extension urbaine plutôt que de transformer des zones urbaines existantes en zones naturelles ; - Les parcelles sont déjà desservies par des voies publiques et bénéficient de la proximité des réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement collectif. 		

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou n° de parcelle	Avis de la commune et motivations
54	15/09/25	CAYROL Annie	<p>La pétitionnaire souhaite que ses parcelles soient classées en zone constructible notamment pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cohérence avec le tissu bâti environnant ; - Équité de traitement, les parcelles autour de celles-ci sont constructibles, elle ne comprend pas pourquoi les siennes ne le sont pas ; - L'ouverture à la construction permettrait d'accueillir de nouveaux habitants et de répondre aux besoins en logements sans provoquer d'artificialisation excessive, le terrain étant déjà situé dans une zone urbanisée. 	N° 944 / 153 / 133 – Quartier du Planès	Cette demande correspond à celles n°15 et 41 traitées auparavant.
55		QUERE Christine et Yves	<p>Les pétitionnaires souhaitent que l'intégralité de la parcelle soit classée en zone UD. Elle est actuellement coupée en deux : une partie en zone UD et l'autre en zone naturelle, malgré la présence d'une piscine et d'un abri.</p>	N° 1349 – Chemin du Planès	L'ensemble de la parcelle (D1349) a été classé en zone Ud conformément au périmètre de l'enveloppe urbaine.

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou n° de parcelle	Avis de la commune et motivations
56	25/09/2025	SOLIER-LAMALLE Marjori	La pétitionnaire conteste le maintien de ses parcelles en zone agricole alors qu'elles ne sont plus exploitées. Elle souligne une incohérence : d'autres parcelles voisines ont été rendues constructibles. Elle demande de modifier le projet de PLU pour inclure son hangar comme 6ème bâtiment autorisé au changement de destination.	N° F730 et F692 qui a été divisé en deux parcelles : 813 et 814	La commune renvoie à ses réponses à la remarque n°38 (cette demande rejoint également la n°48). Elle propose en revanche de répondre favorablement à la demande de changement de destination vers de l'habitation.
57	29/09/2025	CHAUVIN MAxime	Le pétitionnaire s'oppose au classement de ses parcelles, actuellement en zone UL, en zone N et sollicite un rendez-vous avec le Commissaire Enquêteur. Porteur d'un projet d'aménagement co-construit avec l'équipe municipale et des professionnels, il avance plusieurs arguments : <ul style="list-style-type: none"> - Le projet dynamiserait l'offre sportive pour les jeunes et les associations, renforçant l'attractivité du village ; - Le terrain est déjà bordé par les réseaux et l'accès se fait par la voie existante du stade ; - L'aménagement est pensé pour favoriser la mobilité douce (vélo, 	000 0G 390 / 391 / 392 / 393	La commune entend la remarque et laisse le pétitionnaire rencontrer le ou la commissaire enquêteur(rice) lors de l'enquête publique comme demandé. A ce jour, la commune ne peut répondre favorablement à cette demande eu égard aux surfaces concernées et aux documents et contraintes supra communaux actuels.

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou n° de parcelle	Avis de la commune et motivations
			marche) et utilise des matériaux perméables pour le stationnement afin de respecter la gestion des eaux pluviales.		
58	12/10/2025	GRINCOURT Bruno	Le pétitionnaire a appris que ses parcelles, anciennement constructibles, étaient classées à « fort aléa feu » et souhaite connaître la démarche à suivre afin d'éviter ce classement.	Section G n°1087 et 1093	L'analyse des aléas ne dépend pas du PLU qui ne fait que reprendre et appliquer les études et réglementations menées par l'Etat sur les risques naturels.
59	03/11/2025	FACHE Patrick	<p>Le pétitionnaire demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Que la commune prenne en compte les informations et documents joints à au courrier ; - Que les explications et pièces administratives ayant conduit aux modifications des surfaces de zonage PLU des parcelles lui soient communiquées ; - Que toute modification non justifiée par un acte foncier régulier et signé par les propriétaires concernés soit retirée du projet de PLU. <p>Enfin, le pétitionnaire s'oppose à l'orientation du PADD concernant l'augmentation de</p>	D 1042 / 1205 / 1208 / 1298 / 1299 et parcelles riveraines	<p>La question du bornage des parcelles cadastrales ne relève pas du PLU qui ne fait que reprendre le cadastre existant mais ne dispose d'aucun droit de modification sur les périmètres des parcelles.</p> <p>Pour ce qui concerne les évolutions de répartition des surfaces par type de zonage et par parcelle, recensées dans les fiches d'information : si la commune comprend le grief, il s'agit d'interroger les raisons qui ont fait évoluer les pourcentages de chaque parcelle dans leurs « contraintes d'urbanisme », c'est-à-dire leur zonage. Or, le zonage n'a pas évolué entre l'approbation du PLU en vigueur et aujourd'hui. Par conséquent, ces évolutions peuvent être liées à des changements de logiciels, des erreurs de saisie ou tout autre explication d'origine technologique ou humaine. Mais cela ne relève pas du PLU. Enfin la commune renvoie à son courrier adressé au pétitionnaire en décembre 2025.</p>

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou n° de parcelle	Avis de la commune et motivations
			la population et souhaite stabiliser à 1500 le nombre d'habitants de la commune, sans extension supplémentaire de l'urbanisation.		<p>En résumé, le document d'urbanisme n'intervient pas sur les surfaces cadastrales des parcelles et son zonage n'a pas évolué sur les parcelles visées depuis l'approbation du PLU en vigueur, et ce malgré un PA autorisé.</p> <p>Enfin et concernant l'augmentation de la population, la commune se doit de prendre en compte de manière croisée et interconnectée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'attractivité de la commune et les tendances d'accroissement démographique (la commune a accueilli 70 habitants supplémentaires entre 2011 et 2022). - Le maintien des équipements et services publics lié aux usagers - Le desserrement des ménages impliquant en tout état de cause des besoins en logements.
60	04/11/2025	MONNIER-BESOMBES Gérard	<p>Le pétitionnaire s'adresse au nom de l'Association Saint-Restitut Nature & Patrimoine afin d'exprimer les observations et les inquiétudes de l'association concernant le PLU :</p> <p>Opposition à l'augmentation de la population</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépassement du seuil souhaité : L'association rappelle qu'un 		<p>Sur l'augmentation de la population : confère la réponse précédente avec en complément d'une part l'objectif de création de logements est de 65 à partir de 2026 (confère le PADD débattu) et non de 85, par ailleurs ces 65 logements supplémentaires ne sont pas uniquement dédiés à l'accueil de nouvelles populations mais aussi au maintien des populations actuelles. Le desserrement des ménages est une réalité, et la taille des ménages sur la commune diminue comme sur l'ensemble</p>

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou n° de parcelle	Avis de la commune et motivations
			<p>questionnaire de mars 2023 indiquait que les deux tiers de la population souhaitent stabiliser le nombre d'habitants à 1 500. Ce seuil étant déjà atteint, l'association s'oppose à la construction prévue de 85 logements supplémentaires, qui entraînerait une hausse de plus de 12 % de la population ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réfutation des arguments démographiques : le pétitionnaire conteste l'idée de construire davantage pour éviter une baisse de population, estimant que cet argument ne s'applique pas à une petite commune comme Saint-Resitut. <p>Protection de l'environnement et des ressources</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques et ressources : L'association demande l'arrêt de la densification au quartier du Planès en raison des risques 		<p>du territoire national de manière générale (taille des ménages passée, pour exemple, de 2.84 personnes en 1999 à 2.23 en 2022). Par conséquent l'augmentation de la population n'est pas proportionnelle au volume de logements envisagés.</p> <p>Sur le quartier du Planès, le PLU prend en compte les aléas feu de forêt d'abord dans son dimensionnement et ensuite dans l'application des documents supra communaux s'y afférant.</p> <p>La question de la ressource en eau est étudiée et le PLU ne peut être établi que s'il démontre l'adéquation des ressources avec les besoins projetés dans le document d'urbanisme.</p> <p>Sur le monastère, celui-ci est classé en zone naturelle, ce qui semble répondre à la demande. Les anciennes carrières font l'objet d'un zonage naturel également et d'emplacements réservés destinés à les mettre en valeur à travers un projet culturel.</p> <p>Une réserve naturelle volontaire était une propriété privée présentant un intérêt particulier sur le plan scientifique et écologique quant aux espèces de la flore et de la faune sauvage, agréée par arrêté préfectoral pour une période de six ans renouvelable par tacite reconduction. Ce classement a été remplacé par le classement en réserves naturelles</p>

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou n° de parcelle	Avis de la commune et motivations
			<p>d'incendie et de la limitation des ressources en eau ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zones naturelles : Elle réclame la protection totale du massif de « la Montagne » (incluant le Monastère des Rédemptoristines) et son classement en réserve naturelle volontaire. Toute extension de bâti sur le site du monastère doit être proscrite ; - Énergies renouvelables : Elle souhaite que le futur PLU limite l'installation de panneaux photovoltaïques aux surfaces déjà urbanisées (toits, parkings) pour épargner les zones agricoles et forestières. <p>Préservation du patrimoine et de l'identité rurale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Architecture : L'association demande la fin des dérogations architecturales (comme les toits-terrasses) et le 		<p>régionales, sous l'égide des conseils régionaux. Les réserves naturelles régionales ont en partie repris les réserves naturelles volontaires existantes, et de nouvelles désignations peuvent être prononcées par le conseil régional. Cela ne relève pas du PLU.</p> <p>Les installations d'énergies renouvelables sont autorisées en zones agricoles mais de manière conditionnée : « Les installations d'agri-photovoltaïque à condition que l'installation photovoltaïque réponde à l'activité agricole (et non l'inverse), qu'elles n'aient pas d'impact paysagers conformément à l'article L314-36 du Code de l'énergie ». Ce type d'installation est encadrée de manière à préserver l'activité agricole notamment. Ce type d'installation n'est par ailleurs pas autorisé en zone N.</p> <p>Pour ce qui concerne l'architecture locale, le PLU renvoie précisément aux prescriptions du SPR, permettant ainsi un strict respect de réglementations spécifiques. Les murets sont par ailleurs préservés par une trame graphique traduite au règlement écrit.</p> <p>La commune porte une attention aux avantages et enjeux liés à la réhabilitation, notamment des bâtiments communaux. A ce titre par exemple, l'ancienne poste sera transformée en cabinet d'ostéopathie.</p>

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou n° de parcelle	Avis de la commune et motivations
			<p>renforcement de la protection des éléments traditionnels comme les murets ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Patrimoine ancien : Elle préconise de privilégier la réhabilitation des bâtiments anciens plutôt que de nouvelles constructions. <p>Cadre réglementaire et critiques de la gestion passée</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'association souligne les "carences municipales" passées, notamment une consommation excessive d'espace et une procédure administrative qui ne serait pas "dans les clous" depuis des années selon la Préfecture ; - Elle demande que le nouveau PLU soit strictement conforme aux textes d'orientations nationaux et régionaux (SRADDET) pour éviter d'éventuels contentieux. <p>En conclusion, l'association réclame un PLU qui privilégie un</p>		<p>Pour ce qui concerne la consommation foncière, le PLU ne prévoit qu'un secteur stratégique d'extension sur moins d'1 ha, ainsi que 2 parcelles en extension, limitant ainsi l'urbanisation dans les « poches » libres au sein des enveloppes urbaines, dans le respect des lois et documents supra communaux s'imposant aux documents d'urbanisme. Le reste de la commune est classé en zone agricole ou naturelle.</p> <p>En conclusion, les objectifs du PADD ne sont pas contraires aux lois et réglementations en vigueur et la commune s'inscrit pleinement dans le cadre législatif et réglementaire encadrant les projets d'aménagement de territoire que traduisent les PLU.</p>

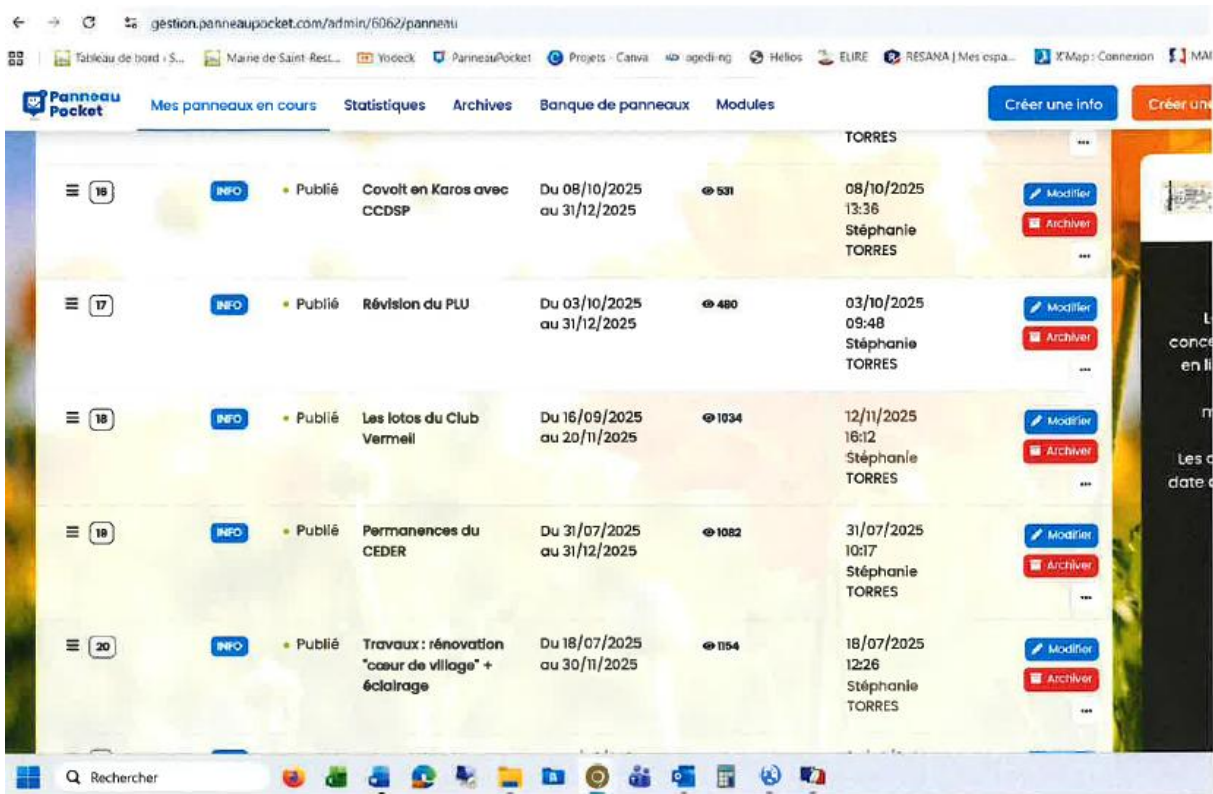
N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou n° de parcelle	Avis de la commune et motivations
			développement durable et respectueux du cadre de vie actuel, en phase avec les souhaits exprimés par les habitants.		
61	05/11/2025	FERRARI Gil	<p>Le pétitionnaire souhaite apporter des observations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il souhaite que le projet de PLU porte davantage sur l'entretien de l'existant plutôt que de l'extension ; - Il demande une évaluation précise des ressources en eau de la commune afin de garantir que les projets de développement soient raisonnables et réalistes ; - Il préconise l'établissement d'un plan de circulation strict, adapté aux capacités réelles de chaque voie, pour assurer la sécurité des habitants en prenant pour exemple le chemin de Solérieux. 		<p>Sur les deux premiers points, la commune renvoie à sa réponse précédentes. L'ensemble des éléments de diagnostic et de justification sur lesquels s'appuie la commune pour élaborer son projet sont retranscrits dans le rapport de présentation.</p> <p>Pour ce qui concerne le plan de circulation, cela ne relève pas du PLU, mais possiblement du pouvoir de police du maire.</p>
62	17/11/25	SAUTEL Isabelle	La pétitionnaire souhaite que sa parcelle soit classée en zone constructible car :	0000 G 0534 – Lieudit la Croze ouest	La commune renvoie à sa réponse à la remarque n°5. Par ailleurs il est à noter que la

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou n° de parcelle	Avis de la commune et motivations
			<ul style="list-style-type: none"> - Elle bénéficie des réseaux ; - Les parcelles limitrophes sont en zone constructible ; - Le terrain est plat et non boisé - Le terrain est desservi par une voie communale. 		parcelle est recensée au registre parcellaire graphique pour de la culture de lavande.
63	27/11/2025	FIORINOTTO Léonard	Le pétitionnaire exprime une opposition ferme au développement urbain prévu et souhaite le maintien du caractère rural de la commune.		Les griefs sont relativement similaires à ceux de la remarque n°60, à la réponse de laquelle la commune renvoie.
64	10/12/2025	BERNARD- CHAMONTIN Céline	La pétitionnaire fait suite à son courrier du 23/02/2023. À l'époque, la mairie l'avait informée qu'aucune modification de zonage n'était envisagée. Cependant, lors de la réunion publique de septembre 2025, il a été annoncé que cinq dossiers de changement de zonage en zone agricole étaient désormais à l'étude. Constatant que sa propre demande n'a pas été retenue parmi ces cinq dossiers, la pétitionnaire souhaite connaître les raisons précises pour lesquelles son dossier ne	Section X n°94	La pétitionnaire semble confondre changement de zonage et changement de destination. Cette demande correspond à celle présentée au n°46, à la réponse de laquelle la commune renvoie.

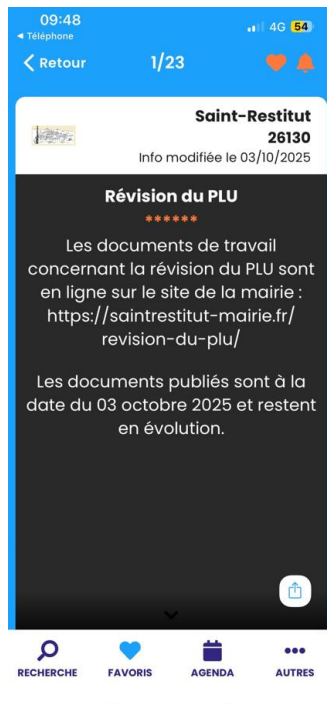
N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou n° de parcelle	Avis de la commune et motivations
			peut pas être étudié à ce stade.		

3.1.7 Publication dans l'application PanneauPocket

La municipalité de Saint-Restitut a souscrit à l'application mobile PanneauPocket afin d'alerter et d'informer les habitants de la commune des différents événements et actualités du territoire.



Preuve de la publication sur l'application PanneauPocket.
Source : Commune de Saint-Restitut.



Publication sur l'application PanneauPocket.
Source : Commune de Saint-Restitut.

3.1.8 Exposition de 4 panneaux pédagogiques

4 panneaux ont été présentés lors de la réunion publique du 4 juillet 2019 et ont été exposés en mairie. Ces panneaux ont permis d'informer la population sur les étapes majeures de la révision du PLU en reprenant les éléments suivants :

- Présentation du contenu d'un PLU et de sa procédure d'élaboration ;
- Saint-Restitut aujourd'hui et demain : thématiques démographie et urbanisme ;
- Saint-Restitut aujourd'hui et demain : thématiques déplacement, emploi et agriculture ;
- Saint-Restitut aujourd'hui et demain : thématiques environnement et paysage.

PLU
Plan Local d'Urbanisme

COMMUNE DE SAINT-RESTITUT
Concertation Publique

Ces panneaux de présentation ont été réalisés à partir de documents de travail sur le Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration.

LES CLÉS DU PLU

LES 4 ZONES DU PLU

- ZONE U « VILLE »**
- ZONE AU « VILLE FUTURE »**
- ZONE A « AGRICOLE »**
- ZONE N « NATURELLE »**

DOCUMENTS S'IMPOSANT AUX PLANS LOCAUX D'URBANISME

NATIONAL

- Loi SRU
- Loi Urbanisme et Habitat
- Loi ENE
- Loi ALUR
- Loi Avenir pour agriculture et forêt
- Loi Croissance, Activité, Egalité...
- Loi Elan

LOCAL
Région, département, parc

- Risques naturels et industriels
- Servitudes d'Utilité Publique
- Schéma climat air énergie
- Charte du PNR
- Sites et protections
- Schéma cohérence écologique
- Schéma de gestion des eaux
- SCOT

COMMUNE
Plan Local d'Urbanisme

LES ETAPES DE L'ELABORATION

- 1 DIAGNOSTIC TERRITORIAL**
Véritable « photographie » de la commune, ce document analyse les atouts et contraintes de la ville sous tous les angles : patrimoine, habitat, économie, équipements, déplacements, environnement, génie du lieu...
- 2 LE PADD**
Pièce centrale du PLU, le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) formalise les choix retenus par les élus à partir des enjeux du diagnostic et les traduit en orientations concrètes pour le développement futur du village.
- 3 LES OAP**
Les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) précisent les orientations du PLU sur un ou plusieurs secteurs de la commune. Elles peuvent traiter de plusieurs thématiques (aménagement, habitat, déplacements...)
- 4 REGLEMENT ET ZONAGE**
Le règlement traduit les orientations du PADD en déterminant où et comment construire. Il est complété par le plan de zonage, qui délimite les différentes zones de règlement : zone U (urbain), AU (urbain), A (agricole), N (naturelle) et A (agricole).
- 5 PHASE ADMINISTRATIVE (environ 8 mois)**
 - Délibération du Conseil Municipal arrêtant le projet de PLU
 - Transmission aux Personnes Publiques Associées
 - Enquête publique
 - Modification éventuelle suite aux remarques de l'enquête
 - Délibération du Conseil Municipal approuvant le PLU
 - Contrôle de légalité

DOCUMENT OPPOSABLE

CONCERTATION DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME / JUILLET 2019 / REALISEE PAR RAY-CONSEIL EN URBANISME

PLU
Plan Local d'Urbanisme

COMMUNE DE SAINT-RESTITUT
Concertation Publique

Ces panneaux de présentation ont été réalisés à partir de documents de travail sur le Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration.

SAINT-RESTITUT AUJOURD'HUI ET DEMAIN

HABITANTS EN 2016
1 380

-0.5%/an
ENTRE 2010-2015

SOLDE ENTREES/SORTIES
-0.9%/ans
ENTRE 2010-2015

SOLDE NATUREL
0.5%/an
ENTRE 2010-2015

+ DE 45 ANS
6/10 (5/10 en Drôme)

EN FAMILLE
7/10 (6/10 en Drôme)

SANS ENFANT 4/10
AVEC ENFANT 3/10

DEMOGRAPHIE

PROJET

- Retenir une dynamique démographique positive.
- Amélioration de la diversité des profils des ménages.
- Développement d'une offre immobilière adaptée aux revenus de la population.

PROJET

Prévoir un développement démographique maîtrisé.

Prendre en compte le phénomène de desserrement des ménages dans la prévision des besoins de construction de logements.

Assurer le renouvellement des ménages nécessaire au maintien des équipements et services publics.

URBANISME

- Un centre villageois médian préservé offrant une richesse patrimoniale reconnue.
- Une bonne dynamique de construction durant ces dix dernières années, constituant un parc de logements en partie récent.
- Un étalement urbain important impactant les terres agricoles.
- Une urbanisation diffuse qui augmente le trafic sur des axes plus ou moins adaptés.
- Une partie du territoire qui a vité plus vers Saint-Paul-Trois-Châteaux.

PROJET

Organiser le développement urbain en tenant compte de la répartition et des caractéristiques des quartiers qui composent Saint-Restitut.

Limiter et adapter la consommation d'espace aux besoins de développement démographique et économique.

Intégrer les prescriptions de protection énoncées par le Site patrimonial remarquable (ancienne ZPPAUF).

Prendre en compte les risques naturels (débordement du Laron, feu de forêt, éboulement des talus) dans la planification et les technologies dans l'aménagement du territoire.

Organiser le développement en satisfaisant les besoins en équipements publics (écoles, voirie, stationnement, etc.)

CONCERTATION DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME / JUILLET 2019 / REALISEE PAR RAY-CONSEIL EN URBANISME

PLU
PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE SAINT-RESTITUT
Concertation Publique

Ces panneaux de présentation ont été réalisés à partir de documents de travail sur le Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration.

PROJET

- Une commune rurale accessible localement, régionalement et nationalement.
- Un recours systématique à l'automobile pour les déplacements extra et intra-communaux.
- Un manque d'infrastructures qui n'encourage pas à circuler en mode doux.
- Une faible et irrégulière desserte en transports en commun.
- Une offre de stationnement suffisante à organiser et une circulation difficile dans le village ancien.

ENJEUX

- Prévention et sécurisation des modes de circulation doux.
- Amélioration des conditions de circulation dans le village, notamment pour les modes doux et réorganiser l'offre en stationnement.

PROJET

- Une économie locale diversifiée (agriculture, zone d'activités).
- Une zone d'emplois liée à de grandes infrastructures (centrale électrique).
- Une commune attractive au cadre de vie exceptionnel en raison de la qualité du patrimoine agricole et naturel.

ENJEUX

- Appuyer et développer de l'activité agricole.
- Garder de la zone d'activités.
- Création d'emplois sur la commune.
- Promouvoir des activités touristiques sur la commune.

PROJET

Améliorer les conditions de déplacement et de stationnement et adopter le réseau viaire existant au développement de l'urbanisation.

Sécuriser les axes routiers des entrées du village. Contribuer au développement des modes doux de déplacement.

Améliorer les conditions de stationnement dans le centre ancien notamment.

Contribuer aux moyens de transport alternatifs à la voiture individuelle en développant en priorité les zones déjà urbanisées et ainsi améliorer l'opportunité des transports en commun et des initiatives de covoiturage.

Participer avec les villes voisines (Saint-Faul-de-Verdun, Châteaux, Bâtres...) à la mise en place d'un bus interurbain.

PROJET

Mener une politique globale améliorant l'attractivité du territoire pour les entreprises.

Contribuer le développement des activités existantes (le village et la zone d'activités).

S'appuyer sur la route départementale n°59 pour développer et valoriser la zone d'activités économiques et artisanales existantes.

Diversifier les activités fertiles en lien avec les activités industrielles des bassins d'emplois de Toulcoise, de Marcoule et de leur environs.

Assurer une meilleure exploitation du potentiel touristique.

45% D'ACTIF AYANT UN EMPLOI

12% DE RETRAITES

78% D'ACTIF SORTANT

50% D'ACTIF RENTRANT

26 EXPLOITATIONS

33% DE GRANDE CULTURE

27% PLANTES AROMATIQUES

20% VIGNE

ENJEUX

- De nombreuses terres exploitables, notamment dans la zone d'Avit, de Sérétil, tout d'un terrain libéré.
- Des espaces protégés par un faible mitage des terres agricoles (zone d'Avit).
- De potentiels conflits de voisinage entre agriculture et habitat.
- Connaissance des terres agricoles (du fait de l'éloignement urbain des parcelles arables (zone de la Croix notamment)).

ENJEUX

- Moderniser, renforcer et promouvoir de l'agriculture du territoire.
- Développement des exploitations dans le respect de la protection des terres agricoles.
- Protection des terres agricoles par une délimitation claire des entrées urbaines.

PROJET

Accompagner la maintien et le développement de l'agriculture.

Protéger les terres agricoles et limiter les conflits entre les activités agricoles et les habitations en stoppant l'étalement urbain.

Permettre les constructions nécessaires à l'exploitation agricole.

CONCERTATION DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME / JUILLET 2017 / RÉALISÉ PAR KAY-CONSEIL EN URBANISME

PLU
PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE SAINT-RESTITUT
Concertation Publique

Ces panneaux de présentation ont été réalisés à partir de documents de travail sur le Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration.

PROJET

- Une qualité et une richesse écologiques importantes sur l'ensemble du territoire.
- Un cours d'eau remarquable (la Louette) à la biodiversité et la diversité des habitats naturels.
- Des zones humides importantes (zone d'Avit) et une zone Natura 2000 présente à l'est du territoire (Bâtres du Tricou).

ENJEUX

- Protection des cours d'eau et de leur ripisylve.
- Préservation des habitats d'intérêt communautaire Natura 2000.
- Préservation des boisements participant à la trame verte.
- Diminution de la pression foncière sur les habitats naturels.

PROJET

Préserver les milieux naturels remarquables, les continuités écologiques et le patrimoine agricole remarquable.

Site Natura 2000 zones humides / trame verte et bleue / espaces boisés.

Encourager les systèmes d'économie d'énergie et de production d'énergie renouvelables.

Sous le respect des caractéristiques architecturales, urbaines et paysagères de la commune.

Bois de la Croix - Bois de Sérétil - Bois de Sérétil et Bois de Sérétil - Bois de Sérétil et Bois de Sérétil - Bois de Sérétil et Bois de Sérétil

Carte prospective des enjeux écologiques
Commune de Saint-Restitut (26)

Legendaire Écologique

- Zone Natura 2000
- Zone d'Avit
- Zone de Sérétil
- Zone de Bâtres

PROJET

- Une situation au Sud de la Dôme, en retrait par rapport aux grandes infrastructures de la vallée du Rhône.
- Un village perché qui surplombe la plaine de la Croix et bénéficie d'un cadre de vie agréable.
- Un territoire structuré par une urbanisation importante de la plaine agricole de la Croix.
- Des infrastructures et des activités économiques qui mettent fortement le paysage.

ENJEUX

- Préservation des paysages de la commune et limitation de l'impact de l'étalement urbain dans la plaine de la Croix.
- Valorisation des qualités environnementales et paysagères de la commune, notamment en lien avec le patrimoine.
- Défense des règles architecturales permettant l'intégration paysagère du bâti.

PROJET

Préserver et valoriser le patrimoine architectural, urbain et paysager.

Favoriser la réhabilitation des logements dans le village ancien.

Préserver les valeurs bâties et particulièrement les cadres de haute construction.

Préserver et valoriser le patrimoine bâti (maisons, églises et cabanes (boîtes) de pierres sèches, cabanons...).

Préserver les vues et perspectives majeures notamment les panoramas de continuité entre les différentes entrées paysagères de la commune (plaine-restit, vallée-plaine).

Confirmer le cadre de vie de qualité de la commune.

Assurer une architecture et une insertion urbaine et paysagère de qualité pour les futures constructions.

Mettre en valeur les espaces publics existants et permettre les aménagements pour la création de nouveaux espaces à destination de la population (espaces verts, de jeux, de stationnement).

PROJET

Accompagner la maintien et le développement de l'agriculture.

Protéger les terres agricoles et limiter les conflits entre les activités agricoles et les habitations en stoppant l'étalement urbain.

Permettre les constructions nécessaires à l'exploitation agricole.

CONCERTATION DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME / JUILLET 2017 / RÉALISÉ PAR KAY-CONSEIL EN URBANISME

Cette exposition a permis de présenter, de manière pédagogique, les éléments de diagnostic, le projet de territoire porté par les élus et sa traduction dans les pièces opposables. Elle s'adressait notamment aux personnes ne pouvant se rendre aux réunions publiques (horaires fixes), durant lesquelles ces éléments avaient été présentés.

3.1.9 Publications sur la page Facebook de la commune

D'autres éléments d'information ont été publiés sur les réseaux sociaux, notamment la page Facebook de la commune, tout au long de la procédure afin d'informer et d'inviter les habitants de Saint-Restitut aux différents événements concernant la révision générale du PLU (réunions publiques).

facebook

Se connecter

Publication de Saint Restitut, porte sud de la Drôme Provençale X



Saint Restitut, porte sud de la Drôme Provençale

16 février 2023 · 🌐

...

Attention, réunion sur le PLU reportée au jeudi 9 mars 2023 à 18h30



2 commentaires · 6 partages

J'aime

Commenter

Publication du 16 février 2023 sur la page Facebook de la commune pour informer les habitants du report de la réunion publique du 20 février 2023 et 9 mars 2023.

3.2 Association et la consultation des diverses personnes publiques

Les personnes publiques associées ont été consultées tout au long de la procédure avec entre autres des réunions de présentation des différentes pièces et de travail en commun et notamment :

- 05/06/2019 : Diagnostic territorial et note de projet communal
- 09/02/2021 : synthèse du diagnostic, orientations du PADD, consommation d'espaces.
- 06/03/2024 : Projet de zonage et le règlement ;
- 17/12/2024 : Projet de zonage et le règlement ;
- 27/06/2025. Projet de zonage et le règlement
- etc.

Par ailleurs, tout au long de la procédure, des échanges ont eu lieu entre la commune ou le bureau d'études en charge de la révision du PLU et les PPA.

À travers notamment ces réunions, les PPA ont pu suivre l'avancée du PLU et transmettre leurs remarques et requêtes qui ont pu être intégrées dans le dossier finalisé pour l'arrêt.

4 BILAN GLOBAL DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

La concertation s'est tenue de manière continue durant toute la révision du PLU jusqu'à l'arrêt, avec l'aide de supports variés permettant à tout un chacun d'accéder à l'information.

Les modalités de la concertation, définies par la délibération du conseil municipal n° DE_2015_089 en date du 24/11/2015, ont été mises en œuvre au cours de la démarche comme présenté précédemment.

Ces modalités de concertation ont permis au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, d'accéder aux informations relatives à la révision du PLU, aux dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Il en ressort une forte participation de l'ensemble de la population, notamment dans le registre avec plus d'une soixantaine de remarques.

La Municipalité a répondu à l'ensemble des observations. Certaines doléances ont ainsi pu être prises en compte, et les remarques des Personnes Publiques Associées ont été intégrées le plus en amont possible.